

### Assemblée publique de consultation

#### Règlements REG-311, REG-312 et REG-314

Prenez avis que, lors de sa séance du 18 novembre 2014, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

REG-311 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1074 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ET DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE À LA TARIFICATION** »

REG-312 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C06C, LES USAGES COMMERCIAUX C026020: COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS ALCOOLIQUES, C026596: ANIMALERIE, C058540: ENSEIGNEMENT DE FORMATION PERSONNELLE ET POPULAIRE, C069960: SERVICE DE VOYAGES, C026411: MAGASIN À RAYONS ET C026221: COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES** »

REG-314 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE J02I À MÊME UNE PARTIE DES ZONES J04I ET J03I ET D'ABROGER, DANS LES NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE J02I, LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE ZONE TAMPON POUR LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À UNE VOIE FERRÉE** »

Les projets de règlement REG-312 et REG-314 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Le règlement REG-311** modifie le règlement 1074 relatif aux dérogations mineures afin d'abroger la disposition relative à l'émission du certificat de conformité qui est non requis, le document légal faisant foi de l'octroi d'une dérogation mineure est la résolution adoptée par le conseil.

De plus, l'article relatif à la tarification est modifié pour faire uniquement référence aux tarifs inscrits dans la dernière grille de tarification adoptée par le conseil.

**Le règlement REG-312** modifie le règlement de zonage 1642. Il a pour but d'autoriser, dans la zone C06C, les usages commerciaux suivants : « C026020 : Commerce de détail de boissons alcooliques », « C026596 : Animalerie », « C058540 : Enseignement de formation personnelle et populaire », « C069960 : Service de voyages », « C026411 : Magasin à rayons » et « C026221 : Commerce de détail d'appareils électroniques ».

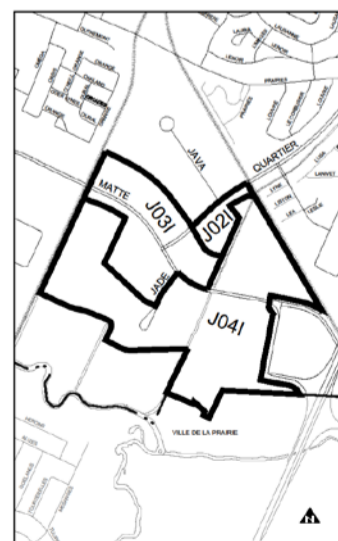
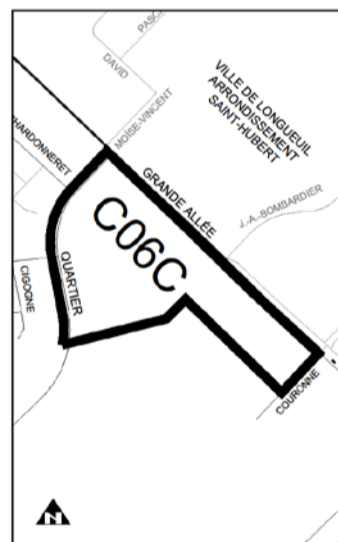
Dans le cas de l'usage « C026411 : Magasin à rayons », la superficie totale de plancher est limitée à 850 m<sup>2</sup>, et à 150 m<sup>2</sup> pour l'usage « C026221 : Commerce de détail d'appareils électroniques ».

La zone C06C est localisée à l'intersection du boulevard du Quartier et du boulevard Grande-Allée.

**Le règlement REG-314** modifie le règlement de zonage 1642. Il vise à agrandir la zone J02I à même une partie des zones J04I et J03I. La zone J02I est localisée le long du boulevard du Quartier, entre le boulevard Matte et la voie ferrée.

Il s'agit d'inclure le lot 5 344 946 à l'intérieur des limites de la zone J02I. Localisé dans la zone J04I, ce lot faisait anciennement partie du dépôt à neige. Les usages autorisés sont sensiblement les mêmes dans les zones J02I et J04I.

Il y a lieu également de régulariser les limites de la zone J02I afin qu'elles coïncident avec les limites des lots. Certaines propriétés chevauchent actuellement deux zones. Ceci a pour effet de modifier également les limites de la zone J03I.



Finalement, dans les normes particulières applicables à la zone J02I, les dispositions relatives à l'obligation d'aménager une zone tampon pour les limites de propriété adjacentes à une voie ferrée sont abrogées.

Conséquemment à l'adoption de ces projets de règlement, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ceux-ci. L'assemblée publique de consultation se tiendra **le 8 décembre 2014, à 19 h**, dans la salle du conseil, à l'Hôtel de ville de Brossard, situé au 2001, boulevard de Rome, 1<sup>er</sup> étage.

Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlement durant les heures d'ouverture, au Service du greffe, Hôtel de ville de Brossard, lequel est situé au 2001, boulevard de Rome, 1<sup>er</sup> étage.

DONNÉ À BROSSARD, ce 26<sup>e</sup> jour de novembre 2014.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.